


## Nouvelle-Zélande

### Nouvelle-Zélande : le système de retraite en 2012

Le régime public de retraite est fondé sur un taux uniforme et soumis à condition de résidence. La couverture des plans de retraite professionnels continue de diminuer. La couverture du régime KiwiSaver continue de s'accroître.

### Indicateurs essentiels

		Nouvelle-Zélande	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	NZD	51 300	51 700
	USD	42 400	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	4.7	7.8
Espérance de vie	À la naissance	81.0	79.9
	À 65 ans	19.9	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	23.1	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970076>

### Conditions d'ouverture des droits

Les personnes ayant résidé dix ans dans le pays depuis l'âge de 20 ans (dont cinq années après 50 ans) sont en droit de percevoir une retraite publique à partir de 65 ans.

### Calcul des prestations

#### Régime de base

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, le montant brut de la pension perçue par un célibataire vivant seul est de 400.07 NZD par semaine. Pour les années 2011/12, ce montant était de 389.14 NZD. L'augmentation est due en partie au processus normal d'ajustement annuel décrit ci-après et, en partie, à l'engagement des pouvoirs publics dont il est également fait état ci-après. La pension totale s'élève à 20 804 NZD, soit environ 41 % du salaire moyen.

Les droits à la pension publique acquis dans d'autres pays sont pris en compte dans le calcul de la somme totale à verser.

Le taux de la retraite publique est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou du salaire hebdomadaire moyen net d'impôts. Pour un couple, la législation en vigueur exige que le taux net d'impôts au 1<sup>er</sup> avril de chaque année ne soit pas inférieur à 65 % ou supérieur à 72.5 % d'un salaire de référence, net d'impôts, observé sur une base hebdomadaire. Les taux nets d'impôt pour un célibataire sont fixés à 65 % (s'il vit seul) et à 60 % (s'il est en colocation) du taux net d'impôts pour un couple. Si l'évolution des prix reste constamment inférieure à l'évolution du salaire hebdomadaire net d'impôts observé, c'est ce dernier qui devient l'indice effectif.

Le gouvernement s'est engagé à ce que le taux net d'impôts au 1<sup>er</sup> avril s'élève au minimum à 66 %, et non à 65 %, du salaire de référence net d'impôts.

#### Régimes privés facultatifs

La couverture des plans de retraite professionnels a diminué depuis quelques temps. La proportion de personnes relevant des régimes d'entreprise en pourcentage de la population active salariée est passée de 13.89 % en 2003 à 10.38 % en 2011. Ces régimes ne sont pas abondés par l'État, par le biais de la fiscalité ou autre.

KiwiSaver est un régime d'épargne-retraite facultatif abondé par l'État, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Au 30 juin 2012, le nombre de personnes affiliées à KiwiSaver représentait environ 34 % de la population active, âgée entre 15 et 64 ans. Le taux de cotisation par défaut pour ce régime est de 4 % du salaire, réparti à parts égales entre le salarié et l'employeur. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, le taux de cotisation minimum par défaut pour ce régime passe à 6 % du salaire, réparti à parts égales entre le salarié et l'employeur. Les salariés peuvent choisir un taux de cotisation plus élevé de 4 ou 8 %. Les épargnants qui y ont droit peuvent bénéficier de subventions des pouvoirs publics pour un montant maximum de 520 NZD par an. KiwiSaver donne droit à une somme forfaitaire, et non à une pension, lors de la liquidation des droits à l'âge 65 ans ou plus.

## Variantes de carrière

### **Retraite anticipée**

Il n'y a pas d'âge obligatoire de départ à la retraite. Toutefois, il n'est pas possible de liquider sa retraite avant l'âge normal d'ouverture des droits, soit 65 ans. Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent faire bénéficier de leur retraite un conjoint n'ayant pas droit à une pension, en fonction des ressources du couple.

### **Retraite différée**

La perception de la retraite publique n'est pas subordonnée au départ à la retraite. Il est donc possible de cumuler retraite et emploi.

Il n'y a pas d'obligation de liquider la retraite publique à l'âge normal d'ouverture des droits, mais il n'y a aucun avantage à en reporter le bénéfice, et les liquidations rétrospectives ne sont pas autorisées.

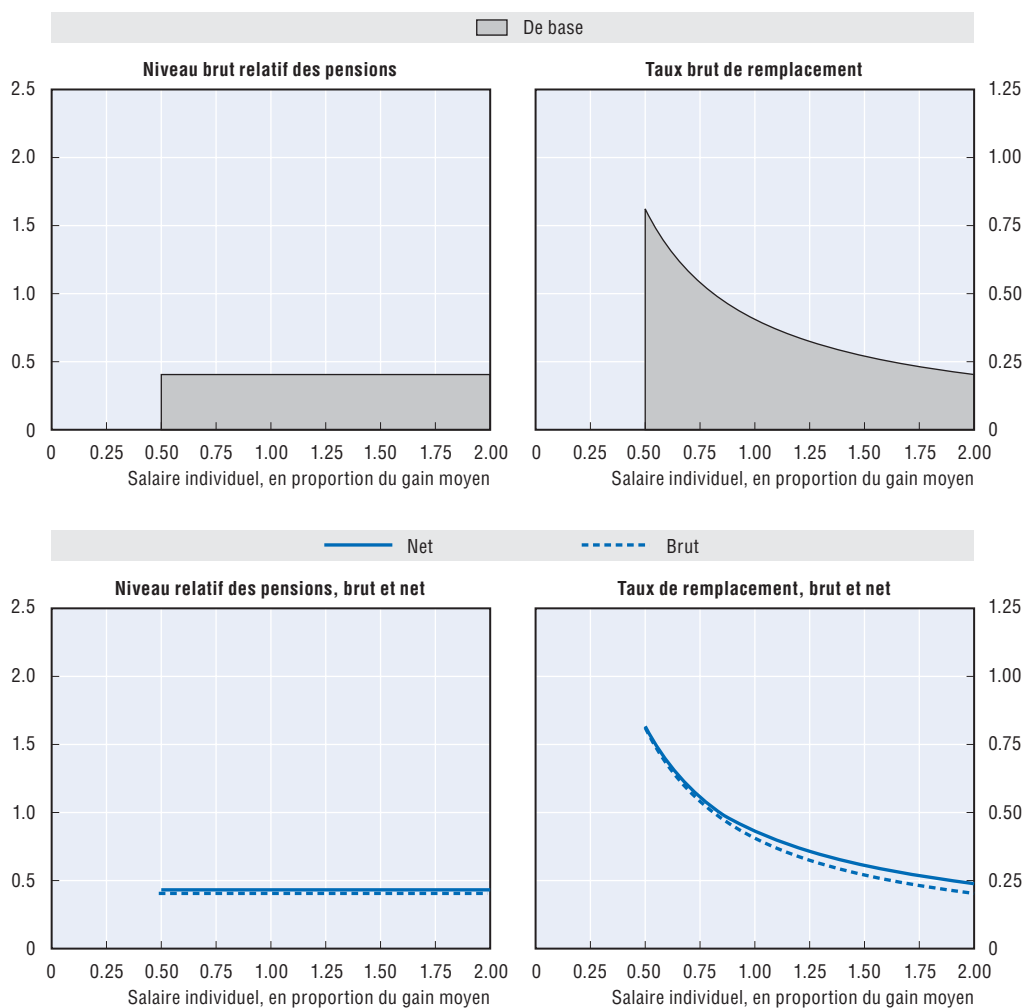
### **Enfants**

Les périodes d'interruption d'une activité rémunérée aux fins de l'éducation d'un enfant n'ont pas d'incidence sur les droits à la retraite publique.

### **Chômage**

Les périodes de chômage n'influent nullement sur les droits à pension au titre du régime public.

### Résultats de la modélisation des retraites : Nouvelle-Zélande



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	40.6	40.6	40.6	40.6	40.6	40.6
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	43.2	43.2	43.2	43.2	43.2	43.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	50.1	81.1	54.1	40.6	27.0	20.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	51.7	81.7	55.7	43.2	30.6	23.9
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	10.9	17.6	11.7	8.8	5.9	4.4
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	12.2	19.8	13.2	9.9	6.6	4.9
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.5	15.4	10.2	7.7	5.1	3.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.6	17.3	11.5	8.6	5.8	4.3

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932968024>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2013**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Nouvelle-Zélande », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-71-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-71-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).